



CONSEIL COMMUNAL
COMMUNE DE
MARCHIN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 06 DECEMBRE 2021

Présents : Mme Anne FERIR, Présidente ;

Mme Marianne COMPÈRE, Bourgmestre ;

Mme Gaëtane DONJEAN, M. Valentin ANGELICCHIO, Mme Justine ROBERT, M. Adrien CARLOZZI, Échevins ;
M. Samuel FARCY, Président du CPAS ;

M. Eric LOMBA, M. Benoît SERVAIS, ~~Mme Lorédana TESORO~~, Mme Anne-Lise BEAULIEU, M. Frédéric DEVILLERS, Mme Rachel PIERRET-RAPPE, M. Thomas WATHELET, ~~M. André STRUYS~~, Mme Stéphanie BAYERS, Mme Monique BOUS, Conseillers ;

Mme Carine HELLA, Directrice générale.

S É A N C E P U B L I Q U E

1. Objet : 1.1 - A.I.D.E. Assemblée Générale Stratégique du jeudi 16 décembre 2021 à 18h00

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale de l'intercommunale A.I.D.E. du 16 décembre 2021 à 18 heures, par courrier daté du 15 novembre 2021;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées générales de l'intercommunale A.I.D.E. par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune aux Assemblées générales de l'intercommunale A.I.D.E. du 16 décembre 2021;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour des Assemblées générales adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent aux Assemblées générales, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2021.
- 2) Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2020-2023.
- 3) Financement de l'adaptation et la réhabilitation des ouvrages de démergement - Information.

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal décide de :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2021.
- 2) Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2020-2023.
- 3) Financement de l'adaptation et la réhabilitation des ouvrages de démergement - Information.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale A.I.D.E. SCRL

2. Objet : 1.2 - CILE s.c.r.l. - Assemblée générale ordinaire du jeudi 16 décembre 2021 à 17h00

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire de la CILE du jeudi 16 décembre 2021 à 17h00 par lettre datée du 10 novembre 2021;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de la CILE par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune aux Assemblées générales de la CILE du 16 décembre 2021;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par la CILE ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Conformément à l'article L1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance de l'Assemblée générale est ouverte, en qualité d'observateur et sauf lorsqu'il s'agit de question de personnes, à toute personne domiciliée sur le territoire d'une des communes ou province associées et ce, dans les limites imposées par les règles de sécurité sanitaire.

Conformément à l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, < ...à défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire 17h00 :

- 1) Plan stratégique 2020-2022 - 1ère évaluation - Approbation;
- 2) Ajustement budgétaire 2022 - Approbation;
- 3) Cooptation d'un Administrateur - Ratification;
- 4) Lecture du procès-verbal - Approbation.

Après en avoir délibéré,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal décide de :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent

- 1) Plan stratégique 2020-2022 - 1ère évaluation - Approbation;
- 2) Ajustement budgétaire 2022 - Approbation;
- 3) Cooptation d'un Administrateur - Ratification;
- 4) Lecture du procès-verbal - Approbation.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale CILE.

3. Objet : 1.3 / a - ECETIA - Assemblée générale extraordinaire le mardi 21 décembre 2021 à 17h45 par vidéoconférence.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale ECETIA du 21 décembre 2021 à 17.45 heures par courrier daté du 10 novembre 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées générales de l'intercommunale ECETIA par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune aux Assemblées générales de l'intercommunale ECETIA du 21 décembre 2021;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour des Assemblées générales adressés par l'intercommunale ;

Vu la situation extraordinaire liée à la Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population, L'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021 se tiendra par vidéoconférence conformément aux articles 17§1er alinéa 2 du Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes et L6511-2 §1er alinéa 2 du CDLD.

Attendu que le Conseil communal doit statuer sur chaque point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale et ensuite, conformément à l'article L6511-2 §2 du CDLD, et adresser un extrait conforme de ladite délibération par courriel aux adresses e-mail suivantes; l.gomme@ecetia.be et c.dechamps@ecetia.be pour le 17 décembre au plus tard.

Attendu qu'il est expressément précisé que l'envoi de celle délibération vaudra procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal ou procès-verbal de ladite Assemblée.

Vu formulaire de vote à distance, (qui ne devra être complété et envoyé que SI le conseil communal n'a pas délibéré).

Attendu que ce formulaire dûment complété, daté et signé doit être retourné, au plus tard le 17 décembre 2021, aux adresses e-mail suivantes : c.deschamps@ecetia.be et l.gomme@ecetia.be.

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale extraordinaire à 17.45 heures

1. Modification des statuts d'Ecetia intercommunale SCRL - Approbation des modifications et insertions suivantes : Articles 1er, 2, 3, 4, 6, 7, 10,11, 12, 16, 18, 21, 23, 24, 26, 27, 32, 40, 46, 52, 55, 57, 59, 60 et 61.

2. Augmentation des capitaux propres par incorporations des réserves;

3. Lecture et approbation du PV en séance.

Après en avoir délibéré,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil communal décide de :

Article 1 : D'approuver à l'unanimité les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale ECETIA du 21 décembre 2021 qui nécessite un vote :

1. Modification des statuts d'Ecetia intercommunale SCRL - Approbation des modifications et insertions suivantes : Articles 1er, 2, 3, 4, 6, 7, 10,11, 12, 16, 18, 21, 23, 24, 26, 27, 32, 40, 46, 52, 55, 57, 59, 60 et 61.

2. Augmentation des capitaux propres par incorporations des réserves;

3. Lecture et approbation du PV en séance.

Article 2 : - la présente délibération vaut procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal de Marchin ou procès-verbal de ladite Assemblée.

Article 3 : - de charger le Collège communal à veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ECETIA

4. Objet : 1.3 / b - ECETIA - Assemblée générale ordinaire le mardi 21 décembre 2021 à 18h00 par vidéoconférence.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ECETIA du 21 décembre 2021 à 18 heures par courrier daté du 09 novembre 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées générales de l'intercommunale ECETIA par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune aux Assemblées générales de l'intercommunale ECETIA du 21 décembre 2021;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour des Assemblées générales adressés par l'intercommunale ;

Vu la situation extraordinaire liée à la Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population, L'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021 se tiendra par vidéoconférence conformément aux articles 17§1er alinéa 2 du Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes et L6511-2 §1er alinéa 2 du CDLD.

Attendu dès lors que le Conseil communal doit statuer sur chaque point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale et ensuite, conformément à l'article L6511-2 §2 du CDLD, et adresser un extrait conforme de ladite délibération par courriel aux adresses e-mail suivantes; l.gomme@ecetia.be et c.dechamps@ecetia.be pour le 17 décembre au plus tard.

Attendu qu'à toutes fins utiles, il est expressément précisé que l'envoi de celle délibération vaudra procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal ou procès-verbal de ladite Assemblée.

Vu le formulaire de vote à distance, (qui ne devra être complété et envoyé que SI le conseil communal n'a pas délibéré).

Attendu que celui-ci dûment complété, daté et signé doit être retourné, au plus tard le 17 décembre 2021, aux adresses e-mail suivantes : c.deschamps@ecetia.be et l.gomme@ecetia.be.

Considérant que l'ordre du jour porte sur : Assemblée générale extraordinaire à 18 heures

1. Plan stratégique 2020-2021-2022 - Evaluation conformément à l'article 1L523-13 § 4 du CDLD;
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1.532-7 1er bis, alinéa 2 du CDLD;
3. Lecture et approbation du PV en séance.

Après en avoir délibéré,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal décide de :

Article 1 : D'approuver à l'unanimité les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale ECETIA du 21 décembre 2021 qui nécessite un vote

1. Plan stratégique 2020-2021-2022 - Évaluation conformément à l'article 1L523-13 § 4 du CDLD;
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1.532- 1er bis, alinéa 2 du CDLD;
3. Lecture et approbation du PV en séance.

Article 2 : - que la présente délibération vaut procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal de Marchin ou procès-verbal de ladite Assemblée.

Article 3 : - de charger le Collège communal à veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ECETIA.

5. Objet : 1. 4 - ENODIA - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du mercredi 22 décembre 2022 à 17 heures 30 par visioconférence

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de l'Intercommunale ENODIA du 22 décembre 2021 à 17 heures 30, par lettre recommandée datée du 19 novembre 2021;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale ENODIA par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Attendu qu'en raison de la récente évolution sanitaire et des restrictions adoptées par les Autorités ce 17 novembre 2021, les modalités de fonctionnement des Assemblées générales ont été adaptées en vue d'assurer la sécurité de tous;

Attendu que dans le respect du Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du C.D.L.D, ces Assemblées générales se tiendront sans présence physique des Associés.

Option 1 : le Conseil communal délibère et communique sa délibération avant la tenue de l'Assemblée. Cette délibération tient lieu de vote ; la présence d'un délégué n'est pas nécessaire.

Option 2 : Le Conseil communal délibère et charge un seul délégué en tant que mandataire de le représenter sans présence physique. Cette représentation se fera par visioconférence.

Si le délégué désigné n'est pas en mesure de participer à la visioconférence, il sera néanmoins pris en compte la délibération de votre Conseil.

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié au(x) délégué(s) représentant la Commune aux Assemblées générales de l'Intercommunale ENODIA

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour des Assemblées générales adressés par l'intercommunale ;

Considérant que le(s) délégué(s) rapporte(nt) à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que les ordres du jour portent sur :

Assemblée générale ordinaire :

- 1) Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - exercice 2020 (comptes annuels et comptes consolidés) - (Annexe 1) ;
- 2) Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2020 - (Annexes 2 & 3) ;
- 3) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 - (Annexe 4) ;
- 4) Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 - (Annexe 5) ;
- 5) Approbation de la proposition d'affectation du résultat - (Annexe 6) ;
- 6) Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020 - (Annexe 7) ;
- 7) Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et Lonhienne & Associés) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2020 - (Annexe 8) ;
- 8) Décharge au Commissaire démissionnaire (PwC) pour sa mission de contrôle partiel de l'exercice 2020 - (Annexe 9) ;
- 9) Évaluation des Lignes Directrices Stratégiques 2021-2022 - (Annexe 10) ;
- 10) Pouvoirs - (Annexe 11) ;

Assemblée générale extraordinaire:

- Mise en conformité des Statuts avec les dispositions du Code des Sociétés et des Associations (CSA) - modifications des dispositions suivantes : titre du chapitre I, articles 2,3,4 et 10, titre du chapitre III, articles 11 et 12, titre de l'article 13, articles 16, 16bis, 17,18,19,20,23,24,29,35,38,44,47,49 et 50
(Annexe 12: tableau comparatif des modifications statutaires proposées, en ce compris le rapport spécial du Conseil d'administration établi sur pied de l'article 6 : 86 du CAS).

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal décide, conformément au Décret du 15 juillet 2021 et à L'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du C.D.L.D., de ne pas être représenté par vidéoconférence aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 22 décembre 2021 1'ENODIA et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote des Assemblées et décide

Article 1 : d'approuver à l'unanimité les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire d' ENODIA du 22 décembre 2021 qui nécessite un vote

Assemblée générale ordinaire :

- 1) Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - exercice 2020 (comptes annuels et comptes consolidés) - (Annexe 1) ;
- 2) Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2020 - (Annexes 2 & 3) ;
- 3) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 - (Annexe 4) ;
- 4) Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 - (Annexe 5) ;
- 5) Approbation de la proposition d'affectation du résultat - (Annexe 6) ;
- 6) Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020 - (Annexe 7) ;
- 7) Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et Lonhienne & Associés) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2020 - (Annexe 8) ;

- 8) Décharge au Commissaire démissionnaire (PwC) pour sa mission de contrôle partiel de l'exercice 2020 - (Annexe 9) ;
9) Évaluation des Lignes Directrices Stratégiques 2021-2022 - (Annexe 10) ;
10) Pouvoirs - (Annexe 11) ;

Assemblée générale extraordinaire:

- Mise en conformité des Statuts avec les dispositions du Code des Sociétés et des Associations (CSA) - modifications des dispositions suivantes : titre du chapitre I, articles 2,3,4 et 10, titre du chapitre III, articles 11 et 12, titre de l'article 13, articles 16, 16bis, 17,18,19,20,23,24,29,35,38,44,47,49 et 50

(Annexe 12: tableau comparatif des modifications statutaires proposées, en ce compris le rapport spécial du Conseil d'administration établi sur pied de l'article 6 : 86 du CAS).

Article 2 : le Conseil communal délibère et communique sa délibération avant la tenue de l'Assemblée. Cette délibération tient lieu de vote ; la présence d'un délégué n'est pas nécessaire.

Article 3 : - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : - de transmettre la présente délibération à ENODIA.

6. Objet : 1.5 - CHR de Huy - Assemblée générale ordinaire du vendredi 17 décembre 2021

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du CHR de Huy scrl du vendredi 17 décembre 2021 à 17 heures par email daté du 17 novembre 2021;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale du CHR de Huy scrl par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune aux Assemblées générales du CHR de Huy scrl du 30 juin 2020;

Attendu que cette réunion se tiendra en présentiel sous réserve de toutes autres mesures de prévention plus strictes qui nécessiteraient une réunion à distance.

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par le CHR de Huy;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Cooptation d'un administrateur jusqu'à l'Assemblée électorale de juin 2025 et ratification de la décision du Conseil d'administration;
2. Approbation, conformément à l'article L1523-14,2° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation du Plan stratégique 2021-2023 "CAP 2025";

3. Information et formation aux administrateurs;
4. Approbation du procès-verbal de la séance de ce jour.

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal décide :

Article 1 : D'approuver à l'unanimité les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale du CHR de Huy SCRL du 17 décembre 2021 qui nécessite un vote

1. Cooptation d'un administrateur jusqu'à L'Assemblée électorale de juin 2025 et ratification de la décision du Conseil d'administration;
2. Approbation, conformément à l'article L1523-14,2° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation du Plan stratégique 2021-2023 "CAP 2025";
3. Information et formation aux administrateurs;
4. Approbation du procès-verbal de la séance de ce jour.

Article 2 : - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : - de transmettre la présente délibération au CHR de Huy SCRL.

7. Objet : 1.6. - SPI - Assemblées générales Ordinaire et Extraordinaire du mardi 21 décembre 2021 à 17 heures et 17 heures 30 - en vidéoconférence

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de la SPI scrl du 21 décembre 2021 à 17 heures et 17 heures 30;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de la SPI scrl par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune aux Assemblées générales de la SPI scrl du 21 décembre 2021;

Attendu que dans le contexte exceptionnel de la pandémie COVID 19 et compte tenu de la nécessité de prendre des mesures pour éviter sa propagation, les modalités de fonctionnement de L'Assemblée ont été adaptées pour assurer la sécurité de tous dans le respect du principe de transparence et des textes réglementaires applicables (Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes).

Attendu que par conséquent et conformément au Décret du 15 juillet 2021 précité et à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L 6511-1 à L 6511-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les Assemblées se tiendront sans présence physique des associés.

Attendu que concrètement, il est demandé au Conseil Communal de procéder au choix suivant :

1ère possibilité : Le Conseil communal délibère et communique sa délibération avant l'assemblée. Cette délibération tient lieu de vote ; la présence d'un délégué n'est pas nécessaire. Attention, la délibération doit mentionner expressément ce choix par l'ajout d'une mention telle que " Le Conseil communal décide, conformément au Décret du 15 juillet 2021 et à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L 6511-1 à L 6511-3 du CDLD, de ne pas être représenté par vidéoconférence aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021 de la SPI et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote des assemblées " ;

2ème possibilité : Le Conseil communal délibère et charge un seul délégué en tant que mandataire de le représenter sans présence physique. Cette représentation se fera par vidéoconférence, via un lien envoyé directement au mandataire désigné. Il est indispensable alors d'informer la SPI au plus tôt, via l'adresse valérie.geelen@spi.be du nom et de l'adresse mail du mandataire choisi. La vidéoconférence se fera via l'outil TEAMS.

Les ordres du jour sont fixés comme suit :

Assemblée Générale Ordinaire

1. Plan stratégique 2020-2022 - Etat d'avancement au 30/09/2021 (Annexe 1)
2. Démission et nomination d'Administrateurs (Annexe 2)

Assemblée Générale Extraordinaire (Annexe 3)

1. Rapport du Conseil d'Administration sur la modification de l'objet, de la finalité et des valeurs de la société ;
2. Mise en conformité des statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations ;
3. Décision de l'assemblée générale aux conditions prévues pour la modification des statuts relative au montant des capitaux propres statutairement indisponibles.

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune aux Assemblées générales de la SPI scrl du 21 décembre 2021;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour des Assemblées générales adressés par l'intercommunale ;

Après en avoir délibéré,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal décide :

1. D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale SPI du 16 décembre 2021 qui nécessite un vote

A. Assemblée générale ordinaire

- 1) Plan stratégique 2020-2022 - Etat d'avancement au 30/09/2021 (Annexe 1)
- 2) Démission et nomination d'Administrateurs (Annexe 2)

A l'unanimité

1. d'approuver l'état d'avancement du Plan stratégique 2020-2022 au 30 septembre 2021.

A l'unanimité

2. d'approuver la désignation de Madame Pascale DESIRONT afin de pourvoir au remplacement Monsieur Raphael LEFEVRE, démissionnaires, en qualité de membre du Conseil d'Administration jusqu'à la fin de son mandat conformément à l'article 19 des statuts.

A l'unanimité

2. décide, conformément au Décret du 15 juillet 2021 et à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L 6511-1 à L 6511-3 du CDLD, de ne pas être représenté par vidéoconférence aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021 de la SPI et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote des assemblées

B. Assemblée générale extraordinaire

- 1) Rapport du Conseil d'Administration sur la modification de l'objet, de la finalité et des valeurs de la société
- 2) Mise en conformité des statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations
- 3) Décision de l'assemblée générale aux conditions prévues pour la modification des statuts relative au montant des capitaux propres statutairement indisponibles

A l'unanimité

1. d'approuver le rapport du Conseil d'Administration sur la modification de l'objet, de la finalité et des valeurs de la société

A l'unanimité

2. d'approuver la mise en conformité des statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations

A l'unanimité

3. d'approuver les conditions prévues pour la modification des statuts relative au montant des capitaux propres statutairement indisponibles

A l'unanimité

et décide, conformément au Décret du 15 juillet 2021 et à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L 6511-1 à L 6511-3 du CDLD, de ne pas être représenté par vidéoconférence aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021 de la SPI et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote des assemblées

La présente délibération est transmise à la SPI.

8. Objet : 1. 7 - RESA - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du mardi 21 décembre 2021 à 17h30 en vidéoconférence.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale RESA S.A. du 21 décembre 2021 à 17 heures 30, en visioconférence, par lettre recommandée datée 19 novembre 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées générales de l'intercommunale RESA par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune aux Assemblées générales de l'intercommunale RESA du 21 décembre 2021;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour des Assemblées générales adressés par l'intercommunale ;

Compte tenu de la situation extraordinaire liée à la crise sanitaire et des mesures actuelles (et à venir) prises par les autorités pour limiter la propagation du virus dans la population, ces Assemblées générales se tiendront **par vidéoconférence** conformément aux articles 17 §1er alinéa 2 du Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes et L6511-2 §1er alinéa 2 du CDLD.

Considérant que les ordres du jour portent sur :

Assemblée générale extraordinaire à 17 heures 30 :

1. Modifications statutaires
2. Pouvoirs.

Assemblée générale ordinaire du second semestre à la suite de l'Assemblée générale extraordinaire :

1. Évaluation du plan stratégique 2020-2022 ;
2. Prise de participation de plus de 10% dans le capital d'AREWAL ;
3. Pouvoirs.

Après en avoir délibéré,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal décide :

Article 1 :

D'approuver à l'unanimité les points portés aux ordres du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale RESA du 21 décembre 2021 qui nécessite un vote

Assemblée générale extraordinaire

1. Modifications statutaires ;
2. Pouvoirs.

Assemblée générale ordinaire

1. Évaluation du plan stratégique 2020-2022 ;
2. Prise de participation de plus de 10% dans le capital d'AREWAL ;
3. Pouvoirs.

Article 2 : - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : - de transmettre la présente délibération à la S.A. RESA.

9. Objet : 1. 8 - INTRADEL - Assemblée Générale Ordinaire du jeudi 23 décembre 2021 à 17 heures

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire de INTRADEL du 23 décembre 2021 par lettre datée du 10 novembre 2021;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de INTRADEL par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié au(x) délégué(s) représentant la Commune aux Assemblées générales d'INTRADEL du 24 juin 2021;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par INTRADEL ;

Considérant que le(s) délégué(s) rapporte(nt) à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de notre Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire :

1. Bureau - Constitution
2. Stratégie - Plan stratégique 2020-2022 - Actualisation 2022
3. Administrateurs - Démissions/nominations

Après en avoir délibéré,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal décide de :

Article 1 : D'approuver à la majorité les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale INTRADEL du 23 décembre 2021 qui nécessite un vote

1. Bureau - Constitution
2. Stratégie - Plan stratégique 2020-2022 - Actualisation 2022
3. Administrateurs - Démissions/nominations

Article 2 : de charger son délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale INTRADEL.

10. Objet : 1.9 - IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2021 à 16h30 sans présence physique

Considérant l'affiliation de la Commune de Marchin à l'Intercommunale IGRETEC ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune de Marchin a été convoquée à participer l'Assemblée générale de l'Intercommunale IGRETEC du 16 décembre 2021 à 16h30 par courrier daté du 16 novembre 2021;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 - paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de décentralisation;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant la circulaire du 30 septembre 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, disposant qu'en situation extraordinaire, les réunions des Assemblées générales des intercommunales peuvent se tenir à distance avec la technique du mandat impératif;

Considérant que ladite circulaire ajoute qu'au 1er octobre 2021, la phase fédérale d'urgence liée à l'épidémie de coronavirus est toujours active, ce qui implique que les dispositions applicables sont celles de la situation extraordinaire au sens des décrets et ce jusqu'au jour où il sera mis fin à la phase fédérale d'urgence conformément à l'article 37 de l'AR du 22/5/2019 relatif à la planification d'urgence et de la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et gouverneurs de province en cas d'évènements et de situation de crise nécessitant une coordination et une gestion à l'échelon national;

Attendu que dès lors l'Assemblée général d'IGRETEC se déroulera sans présence physique

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur:

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Deuxième évaluation du Plan stratégique 2020-2022;
3. IN HOUSE : fiches de tarification.

Après en avoir délibéré,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal décide :

1. d'approuver à l'unanimité;

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Affiliations/Administrateurs
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Deuxième évaluation du Plan stratégique 2020-2022
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : IN HOUSE : fiches de tarification.

2. De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes.

3. de charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération

4. de transmettre la délibération à l'Intercommunale IGRETEC et au Ministre des Pouvoirs Locaux.

11. Objet : 1. 10 - L'Ouvrier chez Lui - Assemblée Générale Extraordinaire du jeudi 16 décembre 2021 à 18h00
--

Vu le courrier de la S.A. " L'Ouvrier Chez Lui " du 28 octobre 2021 reçu le 05 novembre 2021 invitant la Commune à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du jeudi 16 décembre 2021 à 18 heures;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Réduction de capital

- 1) Rapport du Conseil d'administration et du réviseur concernant la réduction du capital
- 2) Application de l'article 7/155 et 7/208 du code des sociétés et des associations : réduction de capital de type asymétrique
- 3) Résolution devant être votée
- 4) Renonciation à la nullité de l'opération

2. Démission des administrateurs représentant les parts B

3. Nomination d'un administrateur indépendant

4. Pouvoirs à conférer au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent et divers

Après en avoir délibéré,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal décide :

- d'approuver à l'unanimité les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire de L'Ouvrier Chez Lui du jeudi 16 décembre 2021 qui nécessite un vote

1. Réduction de capital

- 1) Rapport du Conseil d'administration et du réviseur concernant la réduction du capital
- 2) Application de l'article 7/155 et 7/208 du code des sociétés et des associations : réduction de capital de type asymétrique
- 3) Résolution devant être votée
- 4) Renonciation à la nullité de l'opération

2. Démission des administrateurs représentant les parts B

3. Nomination d'un administrateur indépendant

4. Pouvoirs à conférer au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent et divers

- d'être représenté à l'Assemblée générale statutaire par Monsieur Guillaume HELLEMANS avec une procuration écrite
- de charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération
- de transmettre la délibération à la S.A. L'Ouvrier Chez Lui.

12. Objet : 2.1 Fourniture et pose d'un monte-charge - Cirque (2021 -119) - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu le cahier des charges N° 2021 -119 relatif au marché "Fourniture et pose d'un monte charge - Cirque" établi par le Service Juridique et Marchés publics ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.400,00 € hors TVA ou 34.364,00 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Attendu qu'une partie des coûts est subsidiée par Fédération Wallonie-Bruxelles Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière Direction des Implantations Culturelles et des Hôpitaux Académiques, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean), et que cette partie est estimée à 24.054,80 € ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 762/724-60 (n° de projet 20180010) et sera financé par subsides de la FWB (24.054,80 €) et de l'intervention de Latitude 50 pour le solde;

Attendu qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 24/11/2021, le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 03/12/2021 ;

Après les différents échanges de points de vue ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant à 11 oui, 0 abstention et 4 non (B Servais et R Pierret - Groupe M-R et A-L Beaulieu et Th Wathelet - Groupe GCR-) ;

Le Conseil Communal DECIDE

1. Marque son accord sur le cahier des charges N° 2021 -119 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose d'un monte-charge - Cirque", établis par le Service Juridique et Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.400,00 € hors TVA ou 34.364,00 €, 21% TVA comprise.
2. Marque son accord sur le fait de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
3. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Fédération Wallonie-Bruxelles Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière Direction des Implantations Culturelles et des Hôpitaux Académiques, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean).
4. Marque son accord sur le fait de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
5. Marque son accord sur le fait de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 762/724-60 (n° de projet 20180010).

La présente délibération est transmise :

- au pouvoir subsidiant – Fédération Wallonie-Bruxelles Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière Direction des Implantations Culturelles et des Hôpitaux Académiques, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean) ;
- au Directeur Financier ;
- au Service Ressources ;
- au Service Juridique et Marchés publics.
- à Latitude 50

13. Objet : 2.2 Fourniture de matériel scénique pour le centre wallon des arts du cirque et de la rue à Marchin (2021 -105) - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu le cahier des charges N° 2021 -105 relatif au marché "Fourniture de matériel scénique pour le centre wallon des arts du cirque et de la rue à Marchin " établi par le Service Juridique et Marchés publics ;

Attendu que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Eclairage / câblages), estimé à 92.587,76 € hors TVA ou 112.031,19 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Structure portante / moteurs), estimé à 34.637,07 € hors TVA ou 41.910,85 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Pendrillonnage), estimé à 4.167,60 € hors TVA ou 5.042,80 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 4 (Son), estimé à 48.054,49 € hors TVA ou 58.145,93 €, 21% TVA comprise ;

Attendu que le montant global estimé de ce marché s'élève à 179.446,92 € hors TVA ou 217.130,77 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Attendu qu'une partie des coûts du lot 1 (Eclairage / câblages) est subsidiée par Fédération Wallonie-Bruxelles Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière Direction des Implantations Culturelles et des Hôpitaux Académiques, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean), et que cette partie est estimée à 78.421,88 € ;

Attendu qu'une partie des coûts du lot 2 (Structure portante / moteurs) est subsidiée par Fédération Wallonie-Bruxelles Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière Direction des Implantations Culturelles et des Hôpitaux Académiques, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean), et que cette partie est estimée à 29.337,60 € ;

Attendu qu'une partie des coûts du lot 3 (Pendronnage) est subsidiée par Fédération Wallonie-Bruxelles Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière Direction des Implantations Culturelles et des Hôpitaux Académiques, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean), et que cette partie est estimée à 3.529,96 € ;

Attendu qu'une partie des coûts du lot 4 (Son) est subsidiée par Fédération Wallonie-Bruxelles Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière Direction des Implantations Culturelles et des Hôpitaux Académiques, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean), et que cette partie est estimée à 40.702,17 € ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 762/724-60 (n° de projet 20180010) et sera financé par subsides de la FWB conformément aux montants définis ci-dessus et pour le solde par l'intervention de Latitude 50;

Attendu qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 24/11/2021, le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 03/12/2021 ;

Après les différents échanges de points de vue ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant à 11 oui, 0 abstention et 4 non (B Servais et R Pierret - Groupe M-R et A-L Beaulieu et Th Wathelet - Groupe GCR-) ;

Le Conseil Communal DECIDE

1. Marque son accord sur le cahier des charges N° 2021 -105 et le montant estimé du marché "Fourniture de matériel scénique pour le centre wallon des arts du cirque et de la rue à Marchin ", établis par le Service Juridique et Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 179.446,92 € hors TVA ou 217.130,77 €, 21% TVA comprise.
2. Marque son accord sur le fait de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
3. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Fédération Wallonie-Bruxelles Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière Direction des Implantations Culturelles et des Hôpitaux Académiques, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean).
4. Marque son accord sur le fait de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
5. Marque son accord sur le fait de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 762/724-60 (n° de projet 20180010).

La présente délibération est transmise :

- au pouvoir subsidiant – Fédération Wallonie-Bruxelles Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière Direction des Implantations Culturelles et des Hôpitaux Académiques, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean) ;
- à Latitude 50°
- au Directeur Financier ;

- au Service Ressources ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

14. Objet : 2.3 Fourniture et pose de systèmes d'accroche pour le centre wallon des arts du cirque et de la rue à Marchin (2021 -120) - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu le cahier des charges N° 2021 -120 relatif au marché "Fourniture et pose de systèmes d'accroche pour le centre wallon des arts du cirque et de la rue à Marchin" établi par le Service Juridique et Marchés publics ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 60.000,00 € hors TVA ou 72.600,00 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Attendu qu'une partie des coûts est subsidiée par Fédération Wallonie-Bruxelles Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière Direction des Implantations Culturelles et des Hôpitaux Académiques, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean), et que cette partie est estimée à 50.820,00 € ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 762/724-60 (n° de projet 20180010) et sera financé subsidiairement de la FWB tel que défini ci-dessus et pour le solde par l'intervention de Latitude 50;

Attendu qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 24 novembre 2021, le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 03/12/2021 ;

Après les différents échanges de points de vue ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant à 11 oui, 0 abstention et 4 non (B Servais et R Pierret - Groupe M-R et A-L Beaulieu et Th Wathelet - Groupe GCR-) ;

Le Conseil Communal DECIDE

1. Marque son accord sur le cahier des charges N° 2021 -120 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose de systèmes d'accroche pour le centre wallon des arts du

cirque et de la rue à Marchin ”, établis par le Service Juridique et Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.000,00 € hors TVA ou 72.600,00 €, 21% TVA comprise.

2. Marque son accord sur le fait de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
3. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Fédération Wallonie-Bruxelles Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière Direction des Implantations Culturelles et des Hôpitaux Académiques, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean).
4. Marque son accord sur le fait de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
5. Marque son accord sur le fait de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 762/724-60 (n° de projet 20180010).

La présente délibération est transmise :

- au pouvoir subsidiant – Fédération Wallonie-Bruxelles Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière Direction des Implantations Culturelles et des Hôpitaux Académiques, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean) ;
- à Latitude 50°
- au Directeur Financier ;
- au Service Ressources ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

15. Objet : 2.4 Etude et réalisation d'un gradin en bois pour le centre wallon des arts du cirque et de la rue à Marchin (2021 -114) - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu le cahier des charges N° 2021 -114 relatif au marché "Etude et réalisation d'un gradin en bois dans le cirque en dur existant" établi par le Service Juridique et Marchés publics ;

Attendu que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Conception et construction d'un gradin en bois), estimé à 255.500,00 € hors TVA ou 309.155,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Mission de coordination sécurité santé), estimé à 1.000,00 € hors TVA ou 1.210,00 €, 21% TVA comprise ;

Attendu que le montant global estimé de ce marché s'élève à 256.500,00 € hors TVA ou 310.365,00 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Attendu qu'une partie des coûts du lot 1 (Conception et construction d'un gradin en bois) est subsidiée par Fédération Wallonie-Bruxelles Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière Direction des Implantations Culturelles et des Hôpitaux Académiques, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean), et que le montant provisoirement promis s'élève à 216.408,50 € ;

Attendu qu'une partie des coûts du lot 2 (Mission de coordination sécurité santé) est subsidiée par Fédération Wallonie-Bruxelles Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière Direction des Implantations Culturelles et des Hôpitaux Académiques, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean), et que le montant provisoirement promis s'élève à 847,00 € ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 762/724-60 (n° de projet 20180010) et sera financé subsides de la FWB tel que définis ci-dessus et pour le solde par l'intervention de Latitude 50 ;

Attendu qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 25 novembre 2021, le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 03/12/2021 ;

Après les différents échanges de points de vue ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant à 11 oui, 0 abstention et 4 non (B Servais et R Pierret - Groupe M-R et A-L Beaulieu et Th Wathelet - Groupe GCR-) ;

Le Conseil Communal DECIDE

1. D'approuver le cahier des charges N° 2021 -114 et le montant estimé du marché "Etude et réalisation d'un gradin en bois dans le cirque en dur existant", établis par le Service Juridique et Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 256.500,00 € hors TVA ou 310.365,00 €, 21% TVA comprise.
2. Marque son accord sur le fait de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
3. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Fédération Wallonie-Bruxelles Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière Direction des Implantations Culturelles et des Hôpitaux Académiques, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean).
4. Marque son accord sur le fait de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
5. Marque son accord sur le fait de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 762/724-60 (n° de projet 20180010).

La présente délibération est transmise :

- au pouvoir subsidiant – Fédération Wallonie-Bruxelles Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière Direction des Implantations Culturelles et des Hôpitaux Académiques, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean) ;

- à Latitude 50°
- au Directeur Financier ;
- au Service Ressources ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

16. Objet : 3. INFORMATION (S) du Collège communal

Attendu que le Collège communal propose d'inscrire un point "information(s) du Collège communal" lors de chaque Conseil communal;

Par ces motifs;

Le Conseil communal entend Mme la Bourgmestre qui

1. rappelle l'invitation du 11/12/2021 d'inauguration de l'œuvre "Pas de 2" de Luc Navet, sculpteur et Marie-Eve Maréchal, poétesse, sur la place de Belle Maison. Cette inauguration se situe dans le cadre du 75ème anniversaire de l'Immigration Italienne, du 25ème anniversaire de jumelage avec Vico del Gargano, du 15ème anniversaire de jumelage avec Vernio et du 5ème anniversaire de jumelage avec Mel, ainsi que dans le cadre de l'aménagement de la place de Belle Maison initiée par un comité de citoyens et de mandataires locaux soutenu par Oyou (Centre Culturel), l'asbl Qualité Village Wallonie, la Commune de Marchin et la Wallonie. Les buts poursuivis consistent à mettre en valeur le patrimoine et à rendre à la place son aspect convivial, propice à la rencontre;
2. annonce la date du prochain Conseil communal : 20/12/2021 soit en présentiel, soit en visioconférence en fonction des décisions du CODECO.

17. Objet : 4. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente (Conseil communal du 8 novembre 2021) moyennant une rectification pt 5, bas de page 5 où il y a lieu de lire le Conseil communal au lieu du Collège communal.

Fait à Marchin, les jour, mois et an que dessus,
PAR LE CONSEIL,

La Présidente,

La Directrice générale,

(sé) Anne FERIR

(sé) Carine HELLA